

## E.P.S. et certificat médical

### Références

- article R 312-2 du code de l'Éducation
- circulaire n°90-107 du 17 mai 1990

Tout élève est supposé être apte à la pratique des activités physiques dans le cadre de l'enseignement physique et sportif scolaire

Seules les inaptitudes, totales ou partielles, font l'objet d'un certificat médical

### 1) Inaptitude ponctuelle

- Un(e) élève peut présenter une incapacité ponctuelle (1 journée, 1 semaine) à la pratique sportive ; cette situation est assimilable à une « maladie » aiguë pour laquelle il n'y a pas lieu de demander un certificat médical
- Dans ce cas, une demande écrite des responsables légaux peut suffire

### 2) Inaptitude totale ou partielle

- Elle fait l'objet d'un certificat médical.
- Celui-ci prévoit la durée de validité ; il ne peut excéder la fin de l'année scolaire en cours
- Toute inaptitude de plus de 3 mois dans l'année peut être signalée au médecin de l'Éducation nationale

### 3) Certificat médical et inaptitude partielle

Il doit permettre à l'enseignant d'adapter les activités proposées aux capacités de l'élève

Il peut faire référence :

- à des membres, des articulations à ne pas mobiliser, ou à mobilité restreinte
- à des types de mouvements (amplitude, vitesse, charge, posture...)
- à des types d'effort (musculaire, cardio-vasculaire, respiratoire...)
- à la capacité à l'effort (intensité, durée...)
- à des situations d'exercice et d'environnement (travail en hauteur, milieu aquatique, conditions atmosphériques...)
- etc

Il peut indiquer

- les capacités et/ou les incapacités que l'élève est capable de mobiliser
- les incapacités que l'élève présente

### 4) Inaptitude et présence en cours

- Une inaptitude ne dispense pas, à priori, l'élève d'assister au cours d'EPS ; la décision revient au chef d'établissement et le principe doit en être inscrit au règlement intérieur
- L'élève peut éventuellement avoir d'autres activités : arbitrage, chronométrage,...

**un modèle type de certificat médical ne peut être en aucun cas imposé au médecin traitant  
une ordonnance de dispense peut être rédigée sur papier libre**